



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_155-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-155 - CONVENTION UDAF-CCGCC : POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'EAU

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les décisions du Conseil et du Bureau communautaires pour l'octroi au service Eau & Assainissement de moyens permettant d'aider les abonnés de la Régie Eau à réduire leur consommation d'eau et, le cas échéant, de prendre en charge certaines situations d'impayés,

CONSIDÉRANT les augmentations de la tarification pour les abonnés de la Régie Eau, et l'existence sur le territoire de la Délégation de Service Public d'un fonds d'aide géré par le prestataire Veolia,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un intermédiaire, travailleur social, pour l'examen des dossiers des demandeurs d'aides et la nécessité de maintenir un niveau de confidentialité quant au traitement de ces dossiers,

CONSIDÉRANT le détail de la procédure, ci-annexée, décrivant la procédure d'aide des abonnés, les critères d'éligibilité et les montant d'aides pouvant être alloués, fruit du travail conjoint entre les travailleurs sociaux de l'UDAF de la Lozère, le Service Eau & Assainissement et le Service des Solidarités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'UDAF de la Lozère pour la mise en œuvre d'une Politique Économique et Sociale de l'Eau, ci-annexée, à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans,

APPROUVE les termes de la procédure d'aides financières ci-annexée, des critères d'éligibilité et des niveaux d'aides définis,

APPROUVE la constitution d'un comité technique, mentionné dans la procédure ci-annexée, destiné à valider les propositions d'aides formulées par l'UDAF de la Lozère, et dont la composition comprendra : la conseillère de l'UDAF ayant instruit les demandes, le Président de la CCGCC et la 1^{ère} Vice-présidente attachée aux Solidarités Territoriales ou leurs représentants, ainsi que les chefs des services Eau & Assainissement et Solidarités Territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communautaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.